

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Brard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 mars 2011, un rapport détaillant la possibilité d'instaurer une présomption d'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune des biens ou droits mis en *trust* ou dans une structure équivalente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une présomption de propriété permettant d'assujettir à l'ISF les biens gérés par des *trusts* – ou des structures équivalentes – qui ne sont constitués que dans le seul but d'échapper à l'impôt sur le patrimoine.